

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 septembre 2017** à : helene.porte@infopro-digital.com

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat (services centraux ou déconcentrés), établissement public, collectif citoyen, association.

La Gazette des communes et OpenData France co-organisent en novembre 2017 la **2^{ème} édition des Trophées open data pour les territoires**. Ces trophées récompensent les collectivités locales, administrations d'Etat, établissements publics, collectifs citoyens, associations ayant entrepris des initiatives de valorisation des données publiques : création de portails de qualité, standardisation et qualité des données publiées, volume de publication, enrichissement régulier des jeux, animation des acteurs, formation, réutilisation des données, gouvernance... Ils distingueront les meilleures initiatives de l'année, mais aussi celles qui s'inscrivent dans une démarche durable d'ouverture des données publiques.

IDENTITÉ DE L'ETABLISSEMENT CANDIDAT :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

TYPE D'ETABLISSEMENT (merci de cocher la case correspondante) :

- Collectivité locale
- Administration d'Etat
- Etablissement public
- Collectif citoyen / association

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

PRESENTATION RAPIDE DE L'ETABLISSEMENT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

DOSSIER DE CANDIDATURE

EN CAS DE RECEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRENOM :
FONCTION :
ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :
ADRESSE (si différente) :

L'établissement demande son inscription aux **Trophées open data pour les territoires**. Il s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 septembre 2017** à : helene.porte@infopro-digital.com

PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'OPEN DATA :

- Titre / nom du projet :
- Date de mise en œuvre / de lancement du projet :
- URL d'accès au projet :
- Territoire concerné par le projet :

- Résumé du projet (300 caractères max.) :

Principales caractéristiques, objectifs fixés, public(s) visé(s)...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET D'OPEN DATA (4000 CARACTERES MAX.) :

Le jury s'attachera à apprécier les éléments suivants :

- La genèse du projet (Pourquoi, comment est-il né ? Qui en a eu l'initiative ?)
- Les objectifs (Comment les avez-vous identifiés ? Quels étaient-ils ?)
- Les moyens mis en œuvre (Quelle méthode ? Quelles grandes étapes ? Avez-vous développé des outils particuliers ? Pourquoi ? Quels obstacles avez-vous rencontrés ?)
- Le calendrier de réalisation (calendrier prévu, durée totale de la démarche)
- Les participants et partenaires (Qui a participé au projet, comment ont-ils été identifiés et intégrés ?)
- L'évaluation du projet et des résultats attendus et obtenus

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 septembre 2017** à : helene.porte@infopro-digital.com

Le palmarès sera dévoilé dans le cadre du Forum numérique des collectivités locales, qui se tiendra le 16 novembre 2017 à Paris. Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *La Gazette des communes* et sur le site d'Open Data France.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS ET OBJECTIFS DES TROPHEES

Les Trophées open data pour les territoires, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser les meilleures initiatives en matière d'ouverture des données publiques, sont organisés par :

TERRITORIAL SAS, Société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20 156, 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 404 926 958.

Ci-après l'organisateur,

ARTICLE 2 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat (services centraux ou déconcentrés), établissement public, collectif citoyen, association.

L'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury et de définir la catégorie pour lequel le projet semble le plus légitime.

Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés. Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents. Dans ce cas, il conviendra de déposer un dossier de candidature par projet présenté.

L'organisateur a retenu **7 catégories** dans le cadre de l'édition 2017 des Trophées open data pour les territoires :

CATEGORIES :

1. Nouvelle initiative open data 2017
2. Approche stratégique de l'open data
3. Démarche d'animation locale autour de l'ouverture des données
4. Aide à la réutilisation des données ouvertes
5. Projet open data au service de la transparence citoyenne
6. Projet open data pour systèmes d'aide à la décision
7. Prix du jury

DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 3 – LES CRITERES D’EVALUATION PAR CATEGORIE

1. Nouvelle initiative open data 2017

Seront récompensés les établissements ayant entrepris des initiatives d’ouverture et de valorisation des données publiques au cours de l’année 2017, en s’attachant aux principes suivants : clarté du portail open data, qualité des jeux de données, de leur standardisation et des portails d’accès, volume de publication, enrichissement des données, animation des acteurs, formation, réutilisation des données, gouvernance.

2. Approche stratégique de l’open data

Dans le contexte d’application imminente des dispositions de la loi Lemaire concernant l’open data, seront primées les démarches s’inscrivant dans la durée : enrichissement régulier des jeux de données publiés, qualité de données et des portails permettant aisément leur lecture et leur réutilisation par des tiers, animation des acteurs du territoire pour un développement cohérent et sur le long terme.

3. Démarche d’animation locale autour de l’ouverture des données

Seront distingués les acteurs ayant mis en place, parallèlement à l’ouverture de leurs données, une stratégie de fédération des acteurs autour de ce projet : portail mutualisé et accompagnement des plus petits acteurs, animation pour sensibiliser à l’importance de l’open data et aux possibilités offertes par les données mises à disposition...

4. Aide à la réutilisation des données ouvertes

Seront récompensées les démarches qui, en plus d’avoir mis à disposition des jeux de données de qualité, auront entrepris d’accompagner les acteurs susceptibles de réutiliser ces données par l’organisation d’ateliers, de bar camps, ou de tout autre événement ayant pour but de générer de l’activité à partir des données publiques ouvertes.

5. Projet open data au service de la transparence citoyenne

Alors que la transparence est une exigence de plus en plus forte de la société civile et que la France a accueilli fin 2016 le sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), cette catégorie a pour but de récompenser les initiatives open data qui s’inscrivent particulièrement en faveur d’une plus grande transparence vis-à-vis des citoyens, afin de les tenir mieux informés de l’action territoriale ou gouvernementale.

6. Projet open data pour systèmes d’aide à la décision

Seront distingués les candidats ayant utilisé les données ouvertes pour faire gagner en efficacité leurs services internes, via des outils numériques de visualisation ou d’exploitation de la data.

7. Prix du jury

Seront primées les initiatives qui, de par leur caractère innovant ou par la qualité et la constance de leur démarche, auront particulièrement retenu l’attention du jury.

DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Les candidats déposent leur dossier complet selon les modalités indiquées. Le jury se réserve ensuite le droit de définir la catégorie la mieux adaptée au projet open data décrit dans le dossier.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 15 septembre 2017.

Les dossiers devront être adressés par mail à helene.porte@infopro-digital.com

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site :

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les documents additionnels (annexes : présentation PowerPoint, vidéos, illustrations...) devront de préférence être envoyés par e-mail à helene.porte@infopro-digital.com .

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 15 septembre 2016 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY – SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Le jury est composé d'experts de l'open data ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories. En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 1 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que le lauréat soit désigné. Le jury se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de ne pas désigner de lauréat pour chacune des catégories. Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Trophées open data pour les territoires n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **le 16 novembre 2017**, dans le cadre du Forum numérique des collectivités locales. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie

DOSSIER DE CANDIDATURE

afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le Jury). A cette fin, une invitation gracieuse au Forum numérique leur sera octroyée.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats en revanche, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées open data dans les territoires 2017. L'organisateur informera préalablement les lauréats de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, Territorial SAS ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de la participation et de la concertation - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante :

<http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/trophee-trophees-open-data-2017-6549>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Trophées open data pour les territoires – Hélène PORTE – La Gazette des communes – Infopro Digital – Antony parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex. Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Territorial SAS statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.